



Recommandation du CCA sur l'évaluation de la Politique commune de la pêche

CCA 2025-04

Mai 2025



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier





Recommandation sur l'évaluation de la Politique commune de la pêche

Sommaire

Sommaire	2
I. Contexte	3
II. Justification.....	3
III. Recommandations.....	6



I. Contexte

Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) se félicite de l'évaluation de la Politique commune de la pêche.

Le CCA note avec inquiétude que l'enquête¹ et l'annonce de la Commission² concernant la consultation publique sur le règlement de la Politique commune de la pêche ne font référence qu'à la pêche et non à l'aquaculture.

L'évaluation s'appuie notamment sur le paquet « Pêche et océans » adopté en février 2023. Ce paquet vise à améliorer la durabilité et la résilience du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE. Le paquet comprend quatre éléments :

1. Communication sur la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE
2. Plan d'action visant à protéger et à restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente
3. Communication sur la Politique commune de la pêche aujourd'hui et demain
4. Rapport sur l'Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture.

II. Justification

Communication sur la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE

La communication sur la transition énergétique présente un cadre pour la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. La communication fait valoir que l'intensité énergétique du secteur, sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles et l'ambition de l'Union d'atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 mettent en évidence la nécessité de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et de passer le plus rapidement possible à des sources d'énergie renouvelables et à faible teneur en carbone.

La communication ne tient pas suffisamment compte des différences qui existent entre pêche et aquaculture.

La consommation de carburant dans l'aquaculture marine et d'eau douce est marginale. Une analyse de la ventilation des coûts indique que l'énergie ne représente que 2 % des coûts totaux de l'aquaculture marine,³ et que dans la plupart des cas elle est négligeable pour l'aquaculture d'eau

¹https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/CFP_Regulation_Evaluation

² https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/news/commission-opens-public-consultation-common-fisheries-policy-regulation-2025-01-27_en

³ Economic report on the EU aquaculture (Rapport économique sur l'aquaculture dans l'UE), CSTEP 22-17



douce. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de l'électricité utilisée dans les exploitations aquacoles terrestres dépendent de la transition mise en œuvre par les États membres vers les sources d'énergie renouvelables et des initiatives d'optimisation énergétique au niveau des exploitations.

Les aliments représentent 23 % à 60 % des coûts de production dans l'aquaculture des poissons,⁴ et les aliments y sont le principal facteur d'émissions de gaz à effet de serre.

- Le CCA affirme que la communication est biaisée en faveur de la pêche car elle exclut le principal facteur de coûts et d'émissions de gaz à effet de serre de l'aquaculture.

Plan d'action visant à protéger et à restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente

Le plan d'action ne considère que la pêche.

Communication sur la Politique commune de la pêche aujourd'hui et demain

La communication se réfère essentiellement à quatre documents d'orientation de la Commission sur l'aquaculture (bonnes pratiques administratives et réglementaires, accès à l'espace, performance environnementale et atténuation du changement climatique) et conclut que la réforme de la Politique commune de la pêche (PCP) de 2013, associée au financement de l'UE, « *a permis de réaliser des progrès en termes de durabilité et de compétitivité de cet important secteur* ».

- Le CCA n'est pas d'accord avec cette conclusion et se réfère notamment au rapport de la Cour des comptes européenne.⁵
- Le CCA estime que la communication ne présente pas correctement la situation de l'aquaculture européenne.
- Le CCA regrette que la communication ne tienne pas compte des recommandations du CCA et d'éléments importants tels que le bien-être des poissons, la santé des poissons et des mollusques, la terminologie, les services écosystémiques et l'aquaculture biologique.

Rapport sur l'Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

- Le CCA se réfère à des recommandations récentes sur l'information des consommateurs⁶ et sur les organisations de producteurs et les organisations interprofessionnelles⁷, par exemple.

⁴ Ibid

⁵ La politique aquacole de l'UE : Une production stagnante et des résultats peu clairs malgré l'augmentation des financements de l'UE, Cour des comptes européenne, 2023

⁶ Conseil consultatif de l'aquaculture – Conseil consultatif pour les marchés, 2024. Recommandation sur l'information des consommateurs sur les produits de la pêche et de l'aquaculture, notamment dans le cadre du secteur de l'HORECA <https://aac-europe.org/fr/publication/recommandation-du-cca-et-du-mac-sur-l-information-des-consommateurs-sur-les-produits-de-la-peche-et-de-l-aquaculture-notamment-dans-le-cadre-du-secteur-de-l-horeca/>

⁷ Conseil consultatif de l'aquaculture, 2021. Recommandation sur le rôle des organisations de producteurs dans le développement durable de l'aquaculture <https://aac-europe.org/fr/publication/recommandation-sur-le-role-des-organisations-de-producteurs-dans-le-developpement-durable-de-l-aquaculture/>



Boussole pour la compétitivité de l'UE

Les ambitions et les initiatives de la Commission visant à stimuler la compétitivité de l'Europe doivent être prises en compte lors de l'évaluation de l'aquaculture, et notamment la nécessité de « passer à la vitesse supérieure ». Le CCA estime que deux initiatives sont pertinentes pour l'aquaculture de l'Union :

1. Pilier d'action phare 3 : Réduction des dépendances excessives et renforcement de la sécurité (sur les denrées alimentaires aquatiques)
2. Facilitateurs horizontaux : Réduction des charges réglementaires et administratives inutiles pour les entreprises

Consultation publique - enquête

L'objectif de la Politique commune de la pêche est d'assurer la durabilité à long terme de la pêche et de l'aquaculture, la disponibilité des ressources alimentaires, ainsi qu'un niveau de vie équitable pour les communautés de pêcheurs et d'aquaculteurs.

Depuis plus de vingt ans, les institutions de l'Union se font l'écho de l'ambition de libérer le potentiel de l'aquaculture européenne, et plus d'un milliard d'euros ont été alloués à l'aquaculture pour la période 2014-2020. Mais la réalité est la suivante :

1. La production aquacole de l'UE stagne en volume depuis 2000.
2. L'emploi dans le secteur a diminué.
3. Le taux d'autosuffisance de l'UE en produits aquatiques a atteint son niveau le plus bas en 2022, avec un taux de 37,5 %.
4. Le déficit commercial de l'UE en matière d'aliments aquatiques s'élèvera à 22 milliards d'euros en 2023.
5. L'UE n'a pas introduit d'indicateurs sur le développement durable de l'aquaculture.

Sur ce point, le CCA estime que la Politique commune de la pêche n'est pas :

1. Efficace pour répondre aux attentes et atteindre ses objectifs
2. Efficace en termes de rapport coût-efficacité et de proportionnalité des coûts réels par rapport aux bénéfices
3. Pertinente par rapport aux besoins actuels et émergents
4. Cohérente (en termes de cohérence interne et externe) avec les autres interventions de l'UE ou les accords internationaux.



III. Recommandations

Recommandations

Pour la Commission européenne :

- Le CCA reste ferme sur la nécessité d'aligner les politiques de l'UE en matière d'aquaculture, d'agriculture, de bien-être animal et de pêche, et réitère la recommandation d'une réforme de la politique de l'UE en matière d'aquaculture⁸.
- La réforme de la Politique commune de la pêche devrait prendre en compte le Boussole pour la compétitivité de l'UE.

⁸ Conseil consultatif de l'aquaculture, 2024. Recommandation pour une réforme de la politique de l'aquaculture <https://aac-europe.org/fr/publication/recommandation-du-cca-pour-une-reforme-de-la-politique-de-l-aquaculture/>



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)
Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

LinkedIn: <https://www.linkedin.com/company/aquaculture-advisory-council/>
www.aac-europe.org